



FORCE OUVRIERE
http://fo.latecoere.free.fr

*L'efficacité
Réformiste*

LATECOERE
TOULOUSE – GIMONT
CORNEBARRIEU

A Toulouse, le 28 Mars 2008

ACCORD SALARIAL AIRBUS 2008

FO revendique l'alignement aménagé Latécoère

Pour les Personnels non Cadres 3,2%

Augmentations Générales : 1,5 % au 01/06/2008
Talon de 50 € hors AI

Augmentations Individuelles : 0,9 % au 01/03/2008
0,8 % au 01/09/2008
AI mini 40,00€

Mesures supplémentaires hors politique salariale

Prise en compte hors budget AI des passages au coefficient 270

Revalorisation du salaire plancher à 1490,00€

Mesures spécifiques d'AI **pour tous** les changements de coef : 215, 255, 305.

Mesures spécifiques pour les apprentis et les formations diplômantes.

Mesures spécifiques égalité professionnelle : écarts hommes/femmes, seniors, etc.

Engagement sur la péréquation des budgets mis à disposition des secteurs. (Prise en compte des secteurs incluant **une forte proportion de jeunes ou de salariés isolés** dans les équipes).

Pour les Ingénieurs & Cadres 3,2%

Augmentations Individuelles : 3,2 % au 01/03/2008 pour les I à IIIB AI mini 110,00€

Augmentations Individuelles : 3,2 % au 01/01/2008 pour IIIBex et IIIC AI mini 150,00€

Mesures supplémentaires hors politique salariale :

Financement partiel des promotions.

Au 01/01/09, mise au mini mensuel 2009 de la grille UIMM pour les cadres promus au cours de l'année 2008.

Mesures spécifiques égalité des chances : écarts hommes/femmes, seniors...

Mise en place d'une mesure d'ajustement de la rémunération pour les cadres n'ayant pas d'évolution de salaire en 2008. Si l'inflation constatée en 2008 est supérieure à 1.6 %, ces salariés bénéficieront d'un versement unique correspondant à 70% de l'écart entre l'inflation constatée et l'inflation prévisionnelle en 2008, sur la base de leur salaire annuel.

La dernière réunion des accords a eu lieu chez AIRBUS, il en résulte un courrier FO qui demande **l'ouverture des négociations** chez Latécoère.

FO revendique l'alignement sur les pourcentages d'AIRBUS, mais aussi la prise en compte des spécificités Latécoère. Avec entr'autre :

Un budget spécifique qui doit permettre de gommer les écarts de salaire non-cadres entre sites « **à travail égal, salaire égal** »

Une reconnaissance des niveaux **d'expertise**, de **qualification** et des **efforts effectués** par les salariés cadres par des mini d'AI de 110,00



<http://fo.latecoere.free.fr>

Toulouse, le 28 mars 2008

Monsieur **WEISSENBACHER G.**
Directeur Général Aérostructures Opérations
Société LATECOERE

Monsieur le Directeur,

Le groupe Latécoère est devenu ce qu'il est aujourd'hui, dans l'aéronautique, grâce à une implication soutenue de l'ensemble de ses salariés.

Pour Force Ouvrière Latécoère la progression sociale est l'émancipation des salariés par leur accession à un niveau de vie supérieur.

Depuis trois ans la société a pris un virage important, l'effectif de 800 personnes est passé à 1200 soit plus d'un tiers de personnel venu en renfort des équipes existantes. Force Ouvrière constate que l'afflux de ces personnels a fait « marquer le pas » à la progression sociale telle que nous la connaissions.

Depuis 35 ans la politique contractuelle fait partie intégrante du dialogue social de la société Latécoère et, la négociation salariale en est le point primordial.

Nos homologues d'AIRBUS France ont pratiquement terminé leurs négociations salariale 2008.

Dans le cadre des engagements pris par la Direction de la société Latécoère le 24 septembre 1970 nous souhaiterions négocier un accord aligné sur celui d'AIRBUS France, mais qui tienne compte des spécificités de notre entreprise, surtout sur les deux points suivants :

- L'obtention d'un budget additionnel pour supprimer les écarts de salaire non cadres existant entre sites.*
- Un niveau d'AI mini à hauteur de 110,00€ pour permettre une reconnaissance des niveaux d'expertise, de qualification et des efforts effectués par les salariés cadres.*

Nous souhaitons négocier l'accord globalement pour les trois sites de la Société.

Nous vous prions de trouver ci-après la demande de notre organisation FORCE OUVRIERE afin d'ouvrir les négociations annuelles obligatoires conformément aux articles L321-27 et L132-28 du Code du Travail pour l'ensemble des trois sites.

Copie : **Mr Calmette J.M.** Directeur des Ressources Humaines

Le secrétaire du Syndicat F.O LATECOERE

TAGLIAPIETRA P.